

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1058

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

-----

**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , ainsi que les modalités de coordination avec les organisations territoriales ambulatoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la volonté de développer les prises en charge en ambulatoire n'a cessé d'être annoncée dans les dernières réformes du système de santé, et que la coordination ville/ hôpital est essentielle pour assurer une bonne prise en charge des patients chroniques, la mesure, telle que conçue, ne tient pas compte de ces exigences. L'amendement en question vise donc à garantir la coordination entre les établissements hospitaliers volontaires et les organisations territoriales ambulatoires comme les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé par exemple. Cette coordination doit être envisagée en accord avec les Projets Régionaux de Santé et les Contrats Locaux de Santé, tels que définis par les Collectivités Territoriales et les instances de la démocratie sanitaire.